



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-358

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2022-12-13-00004 - ARRÊTÉ Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD LES TOURTRAITS à SELOMMES, sans changement de la capacité totale de 60 places?? (4 pages) Page 3
- R24-2022-12-13-00001 - ARRÊTÉ Portant cession de l'autorisation de la PUV "CHARLES DE BLOIS OU DU CLERGE" à BLOIS, gérée par l'Association Diocésaine de BLOIS, d'une capacité totale de 20 places au profit de l'Association Bon Secours de Paris Maisons de Retraite?? (4 pages) Page 8
- R24-2022-12-13-00002 - ARRÊTÉ portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Maisonnées de Saint Francois » 9 Avenue de Medicis, 41000 BLOIS, géré par la SAS LES MAISONNEES DE BLOIS, 2 rue du Pressoir Blanc, 41000 BLOIS, sans modification de la capacité globale de 85 places?? (4 pages) Page 13
- R24-2022-12-13-00003 - ARRÊTÉ Portant renouvellement de l'autorisation à dater du 1er janvier 2022 de l'EHPAD Résidence La Salamandre à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par SAS A2GEVIE à ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de 50 places et cession d'autorisation au profit de la SARL Le Domaine de Romorantin, 8 Quai de Bir Hakeim, 94410 SAINT MAURICE (Groupe L'AGE D'OR) à compter du 1er janvier 2023 (avec changement de nom de l'EHPAD)?? (5 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-13-00004

ARRÊTÉ Portant autorisation de création d un  
Pôle d activités adaptés (PASA) de 14 places au  
sein de l EHPAD LES TOURTRAITS à SELOMMES,  
sans changement de la capacité totale de 60  
places

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD LES TOURTRAITS à SELOMMES, sans changement de la capacité totale de 60 places

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2022 portant délégations de signature ;

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie du Loire et Cher 2021-2025 adopté le 18 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES TOURTRAITS à SELOMMES, géré par le C. A. EHPAD à SELOMMES, d'une capacité totale de 60 places ;

**VU** la lettre de l'EHPAD en date du 12 septembre 2022 sollicitant la création d'un Pôle d'activités adaptés (PASA);

**CONSIDÉRANT** que le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

**CONSIDÉRANT** que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée L'EHPAD Les Tourtraits à SELOMMES pour la création d'un Pôle d'activités adaptés (PASA) de 14 places à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La capacité totale de la structure reste fixée à 60 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création d'un PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LES TOURTRAITS  
N° FINESS : 41 000 059 0  
Adresse : 2 rue de la Haute Pierre, 41100 SELOMMES  
Code statut juridique : 21 (Établissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Établissement : EHPAD LES TOURTRAITS  
N° FINESS : 41 000 202 6  
Adresse : 2 rue de la Haute Pierre, 41100 SELOMMES  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT): 41 (ARS TG HAS nPUI)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Pour le Président du Conseil  
départemental,  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie et de la  
MDPH,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-13-00001

ARRÊTÉ Portant cession de l autorisation de la  
PUV "CHARLES DE BLOIS OU DU CLERGE" à  
BLOIS, gérée par l Association Diocesaine de  
BLOIS, d une capacité totale de 20 places au  
profit de l Association Bon Secours de Paris  
Maisons de Retraite



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Portant cession de l'autorisation de la PUV "CHARLES DE BLOIS OU DU CLERGE" à BLOIS, gérée par l'Association Diocésaine de BLOIS, d'une capacité totale de 20 places au profit de l'Association Bon Secours de Paris Maisons de Retraite

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2022 portant délégations de signature ;

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2021 / 2025 adopté le 18 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 23 août 1993 autorisant la création de la Maison de Retraite Charles de Blois ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2007 autorisant la dispensation des soins à la maison de retraite « Charles de Bois » à Blois ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la PUV « Charles de Blois ou du Clergé » à Blois, gérée par l'Association diocésaine à Blois, d'une capacité totale de 20 places ;

**VU** la délibération de l'Association Bon Secours de Paris Maisons de Retraite en date du 17 juin 2022 approuvant le transfert d'autorisation ;

**VU** la décision du Conseil d'administration de l'Association diocésaine de Blois en date du 23 juin 2022 acceptant la cession d'autorisation au profit de l'Association Bon Secours de Paris Maisons de Retraite;

**VU** l'accord de cession d'autorisation de gestion de la PUV « Charles de Blois ou du Clergé » à Blois entre l'Association diocésaine de Blois et l'Association Bon Secours de Paris Maisons de Retraite en date du 24 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation de gestion de la PUV « Charles de Blois ou du Clergé » à Blois gérée par l'Association diocésaine de Blois au bénéfice de l'association Bon Secours de Paris Maisons de Retraite ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association diocésaine de Blois pour la PUV "Charles de Blois ou du Clergé" à Blois est cédée au bénéfice de l'Association Bon Secours de Paris Maisons de Retraite, à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

La capacité totale de la structure reste fixée à 20 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation, totale ou partielle sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION BON SECOURS DE PARIS MAISONS DE RETRAITE

N° FINESS : 41 000 8551

Adresse : Maisons du Bon Secours, 10 rue du Saint Cœur, 41100 VENDÔME

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Établissement : PUV "CHARLES DE BLOIS OU DU CLERGÉ"

N° FINESS : 410006043

Adresse : 7 rue d'Artois, 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 51 (ARS PCD PUV FS nHAS)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 20 places

ARTICLE 5: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Pour le Président du Conseil  
départemental,  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie et de la  
MDPH,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-13-00002

ARRÊTÉ portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Maisonnées de Saint François » 9 Avenue de Medicis, 41000 BLOIS, géré par la SAS LES MAISONNEES DE BLOIS, 2 rue du Pressoir Blanc, 41000 BLOIS, sans modification de la capacité globale de 85 places

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Maisonnées de Saint François » 9 Avenue de Medicis, 41000 BLOIS, géré par la SAS LES MAISONNEES DE BLOIS, 2 rue du Pressoir Blanc, 41000 BLOIS, sans modification de la capacité globale de 85 places.

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2022 portant délégations de signature ;

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie du Loire et Cher 2021-2025 adopté le 18 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté en date du 30 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Maisonnées de Saint Francois » à BLOIS, géré par SAS LES MAISONNEES DE BLOIS à BLOIS (Groupe EMERA), d'une capacité globale de 85 places ;

**VU** la demande de l'EHPAD en date du 25 août 2021 relative, notamment, à la création d'un PASA ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

**CONSIDÉRANT** que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS LES MAISONNEES DE BLOIS pour la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Maisonnées de Saint Francois » à BLOIS à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La capacité totale de la structure est fixée à 85 places réparties comme suit :

- 53 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées avec un PASA
- 8 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 13 décembre 2021. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création d'un PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES MAISONNEES DE BLOIS  
N° FINESS : 410009039  
Adresse : 2 rue du Pressoir Blanc, 41000 BLOIS  
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD Maisonnees de Saint Francois  
N° FINESS : 410003198  
Adresse : 9 Avenue de Medicis, 41000 BLOIS  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 53 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 24 places

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)



Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Pour le Président du Conseil  
départemental,  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie et de la  
MDPH,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-13-00003

ARRÊTÉ Portant renouvellement de  
l autorisation à dater du 1er janvier 2022 de  
l EHPAD Résidence La Salamandre à  
ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par SAS  
A2GEVIE à ROMORANTIN-LANTHENAY, d une  
capacité totale de 50 places et cession  
d autorisation au profit de la SARL Le Domaine  
de Romorantin, 8 Quai de Bir Hakeim, 94410  
SAINT MAURICE (Groupe L AGE D OR) à  
compter du 1er janvier 2023 (avec changement  
de nom de l EPHAD)

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Portant renouvellement de l'autorisation à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'EHPAD Résidence La Salamandre à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par SAS A2GEVIE à ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de 50 places et cession d'autorisation au profit de la SARL Le Domaine de Romorantin, 8 Quai de Bir Hakeim, 94410 SAINT MAURICE (Groupe L'AGE D'OR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (avec changement de nom de l'EPHAD)

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2022 portant délégations de signature ;

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté en date du 25 août 2006 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de la Maison de retraite des Sœurs Franciscaines à ROMORANTIN-LANTHENAY et portant rejet de la demande d'extension de 15 lits et places de la structure (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, date de signature de la convention tripartite pluriannuelle) ;

**VU** l'arrêté en date du 13 décembre 2006 portant autorisation d'extension de la maison de retraite des Sœurs Franciscaines à ROMORANTIN-LANTHENAY de 15 lits et places ;

**VU** l'arrêté en date du 26 février 2007 portant transfert d'autorisation de gestion de la maison de retraite des Sœurs Franciscaines à ROMORANTIN-LANTHENAY (au profit de l'association A2GEVIE) ;

**VU** l'arrêté en date du 22 mars 2012 portant :

- changement de dénomination de la maison de retraite des Sœurs Franciscaines, 26 Mail des Platanes, 41200 Romorantin-Lanthenay, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence «La Salamandre»,
- transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence «La Salamandre», géré par l'association A2GEVIE, 26 Mail des Platanes, 41200 Romorantin-Lanthenay, au profit de la SAS A2GVIE, 26 Mail des Platanes, 41200 Romorantin-Lanthenay,
- caducité de l'autorisation de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence «La Salamandre» ;

**VU** l'arrêté en date du 2 novembre 2012 portant autorisation de regroupement des vingt places d'hébergement pour personnes âgées de l'établissement « Les Jardins de GIEVRES» sur le site de l'EHPAD «Résidence La Salamandre», situé à ROMORANTIN-LANTHENAY (SAS A2GVIE) et fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de GIEVRES» - SAS A2GVIE – situé à GIEVRES (Loir et Cher) ;

**VU** l'arrêté en date du 30 décembre 2021 portant renouvellement provisoire de l'autorisation de l'EHPAD Résidence La Salamandre à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par SAS A2GEVIE à ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de 50 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la SAS A2GEVIE en date du 21 juin 2022 validant la cession du fonds de commerce et EHPAD «La Salamandre» à ROMORANTIN-LANTHENAY au Groupe L'AGE D'OR ;

**VU** la promesse synallagmatique de cession et d'achat sous conditions suspensives d'un fonds de commerce entre les Sociétés A2GEVIE, cédant, GROUPE L'AGE D'OR, cessionnaire, BONNE NUIT, bailleur 1 et LE TOUCAN, bailleur 2 en date du 5 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la lettre du cessionnaire en date du 7 décembre 2022 s'engageant à la reprise des équipes pluridisciplinaires de l'EHPAD la Salamandre et du maintien de ses effectifs conformément au tableau des effectifs joint à cette lettre ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de cession d'autorisation ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS A2GEVIE à ROMORANTIN-LANTHENAY est **renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2022**. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

La capacité totale de la structure reste fixée à 50 places dont 10 places pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS A2GEVIE à ROMORANTIN-LANTHENAY pour la gestion de l'EHPAD La Salamandre est cédée à la SARL Le Domaine de Romorantin, 8 Quai de Bir Hakeim, 94410 SAINT MAURICE (Groupe L'AGE D'OR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'EHPAD sera désormais dénommé Le Domaine de Romorantin.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL Le Domaine de Romorantin, (Groupe L'AGE D'OR)  
N° FINESS : 940029903  
Adresse : 8 Quai de Bir Hakeim, 94410 SAINT MAURICE  
Code statut juridique : 72 (SARL)

Entité Etablissement : EHPAD Le Domaine de Romorantin  
N° FINESS : 410004014  
Adresse : 26 MAIL DES PLATANES, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 40 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 10 places

**Article 5 :** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Pour le Président du Conseil  
départemental,  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie et de la  
MDPH,  
Signé : Estelle DELPORTE